

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.10.2026	CV-26.542	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VOIE SANS ISSUE**

LJ - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R. 417-1 et suivants,

VU le code de sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que la rue du Noroît présente un seul point d'accès pour les véhicules,

CONSIDERANT que cette configuration oblige les véhicules qui accèdent à cette voie, à effectuer un demi-tour ou une marche arrière pour sortir de ladite voie,

CONSIDERANT que cette situation est de nature à provoquer des accidents,

CONSIDERANT dès lors, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A compter de l'installation d'un panneau de signalisation C13 et de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent arrêté, la rue du Noroît est classée en **VOIE SANS ISSUE**.

ARTICLE 2- SIGNALISATION

Les mesures prescrites par le présent arrêté seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché en Mairie.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.10.2026	CV-26.542	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le douze octobre deux mille vingt-six




Jean-François BRISSET

Diffusion le : 19 OCT. 2026	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage F. LEPRINCE COM DEP (MB) DAM (BP – FB) DAT (YZ) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne